

48 **Cécile Battistoni**
→ c.battistoni@helmo.be



Un autre modèle de justice

Devenir médiateur agréé

En collaboration avec l'Institut de la médiation dans l'espace francophone, HELMo organise plusieurs formations en médiation. Ces formations donnent accès à l'agrément par la commission fédérale de médiation du Service public de la justice.

La médiation propose un modèle de justice au sein des groupes humains. Il s'agit également d'un instrument performant de résolution des différends familiaux, civils, commerciaux ou sociaux. À notre époque, un jugement extérieur peut quelquefois poser plus de problèmes qu'il n'en résout. Notamment lorsque les relations risquent de s'envenimer si elles ne sont pas gérées : dans les litiges familiaux, les conflits de voisinages ou les relations fournisseurs/clients.

Le médiateur peut être un auxiliaire utile pour dégager une solutions plus apaisée aux conflits •

I.A.

ET DROIT

Quel métier demain pour les praticiens du droit et de la justice ?

La numérisation de l'information et les développements récents de l'intelligence artificielle vont profondément modifier l'ensemble des métiers du droit et de la justice. Un certain nombre de tâches précédemment dévolues aux humains vont considérablement s'alléger, et certaines pratiques vont devenir obsolètes. Tout cela laisse augurer d'un élargissement du contenu des professions juridiques.

Un allègement des tâches...

Parmi les métiers actuels du droit et de la justice on peut citer : le juge, le greffier et les avocats, les huissiers de justice, les notaires, ou encore les officiers de la police judiciaire. Il faut y adjoindre également les juristes d'entreprise et, plus largement, tous les assistants juridiques travaillant dans les banques, les compagnies d'assurance, les administrations publiques, et l'ensemble des services d'appui aux professions précédentes.

Parmi tous ces métiers, les professions centrées sur le judiciaire seront sans doute très fortement impactées par la numérisation du droit et par l'intelligence artificielle.

Eric Battistoni
magistrat retraité,
enseignant à l'Université d'Artois
à Douai, médiateur agréé
→ eric.battistoni@proximus.be

En effet, ces professions sont des métiers dans lesquels une grande partie du travail à accomplir consiste à traiter ou produire des écrits et à faire exécuter des commandements sous la contrainte. Or, lorsqu'on réfléchit aux mutations possibles, on imagine aisément les effets de la numérisation et de l'intelligence artificielle sur les écrits judiciaires. Par exemple, la rédaction des jugements du tribunal ou des conclusions de l'avocat, l'écriture des actes d'huissier ou des actes notariés, seront désormais tributaires de modèles exhaustifs contenus dans des formulaires-types proposant bien plus qu'un simple plipostage. Ces futurs modèles prendront en compte les données du casus concerné, les compareront aux données de toutes les jurisprudences qui seront alors numérisées et, enfin, proposeront deux ou trois écrits virtuels parmi lesquels il suffira de choisir la solution appropriée.

Par ricochet, auront disparu toutes les recherches juridiques, fastidieuses et donc onéreuses, qui représentent une part importante dans le travail décisionnel du juge ou dans les conseils de l'avocat. Cette évolution suggère qu'on modèrera à deux ou trois juges, à deux ou trois avocats, le travail de dix professionnels actuels.

Quant à la contrainte nécessaire pour forcer l'accomplissement du jugement ou de l'acte notarié, elle sera épaulée par un mécanisme d'authentification simplifiée. La numérisation permettra un contrôle automatisé des créanciers et des débiteurs ; elle garantira la réalité des personnes et des montants faisant l'objet d'une exécution contrainte simplifiée.

Toutes les bases de données bancaires et fiscales seront interconnectées avec les dettes contractuelles ou légales qu'auront recensées les créanciers. Si l'acheteur ou le locataire d'un véhicule automobile se trouve, par exemple, en retard de trois mensualités, l'intelligence artificielle empêchera à distance le fonctionnement de la clé de contact jusqu'à remboursement de l'arriéré.

Ce processus peut être extrapolé à toutes les opérations nécessitant un crédit : en cas d'impayé dans l'exécution d'un contrat initial dûment numérisé et répertorié, la retenue sur le compte bancaire deviendrait automatique, sans préjudice d'un recours au juge mais a posteriori.

Les créanciers légaux, comme l'administration fiscale ou sociale, ne manqueront pas de prévoir des saisies automatiques à hauteur des sommes enrôlées, jusqu'à recours éventuel au tribunal. On imagine sans peine l'impact de ce type de procédures automatisées sur l'activité des huissiers de justice par exemple.

Des pratiques qui deviennent obsolètes

Au-delà des professions strictement judiciaires, toutes les autres professions juridiques seront également amenées à évoluer.

En effet, le métier de juriste fait régulièrement l'objet de critiques, souvent justifiées, concernant le rapport qualité/coût de la prestation juridique. A l'avenir, il deviendra impossible d'ignorer ces critiques et il deviendra en outre évident que certaines pratiques sont devenues obsolètes.

La numérisation et l'intelligence artificielle, mettront en évidence l'éventuelle vacuité d'une protection que le droit prétend garantir aux contractants, aux administrés, aux justiciables. Plus largement, il deviendra évident que les procédures et les formalités juridiques allongent le délai du travail, rendent celui-ci plus onéreux et, parfois, donnent même l'impression de faire obstacle à une bonne rationalité (ce qui fait sens) ou à l'éthique (ce qui fait bon sens).

Quelquefois, les professions juridiques sont perçues comme arrogantes, à côté de la réalité, sinon même inutiles. Pareille représentation du rôle du juriste est accentuée par l'évolution des sciences humaines dont le courant « pragmatique » remet à sa place le courant du « positivisme juridique » lequel se voulait panacée judiciaire universelle pour résoudre tous les cas de conflit. Le positivisme juridique se prévalait de l'illusion d'un droit purement formel, un droit qui pourrait tenir tout entier dans l'application du syllogisme judiciaire. Pour rendre justice, il aurait suffi d'appliquer la norme aux faits et d'en déduire la conclusion.

Si le droit pouvait être formalisé à ce point, il pourrait être pris en charge presque intégralement par une intelligence artificielle. La demande sociale, toutefois, est largement différente.



Un élargissement du contenu des professions juridiques

Tout cela annonce une inflexion dans le rôle des juristes qui les conduit au-delà du positivisme vers davantage de pragmatisme.

Au lieu de rester seulement les spécialistes de la règle légale et des litiges (*conflits ayant accès au tribunal, parce qu'ils emportent des enjeux financiers ou des droits à reconnaître*), les juristes pourraient devenir les spécialistes de tous les systèmes régulateurs du corps social et de leurs dysfonctionnements (*conflits découlant d'une règle inappropriée dans l'organisation d'un collectif humain ou d'une hiérarchie inadéquate*).

Certes, le positivisme juridique et l'institution judiciaire resteront précieusement nécessaires dans les cas de violence avérée et persistante sans dialogue possible. En revanche, de nouveaux espaces de travail s'offriront aux juristes, si ces derniers sont ouverts à la médiation et à la culture non contentieuse du dialogue. Le périmètre de travail sera étendu dans son contenu: la régulation des relations humaines couvre une surface bien plus large que les balises de la règle légale. Le sentiment d'injustice appelle d'autres saisies que celles d'un tribunal. Plutôt que de dicter une solution au conflit, les méthodes de travail opteront pour une plus grande écoute des personnes, de manière à mieux saisir leur univers respectif de représentations mentales et sociales: ce qui fait rationnel (juste en justesse) et ce qui fait égalité (juste en justice).

Cet enjeu de réciprocité et d'empathie dans les conduites professionnelles, tant pour leurs finalités stratégiques que pour leurs finalités opérationnelles, est devenu nécessaire dans un monde suréconomisant le relationnel et les valeurs personnelles. L'actuel monde du droit et de la justice n'y fait pas exception.

Or, l'intelligence artificielle et la numérisation du droit constituent une occasion de remettre en question les pratiques et les représentations traditionnelles.

C'est donc le moment d'enseigner les anticipations matérielles devenues nécessaires mais aussi de former au métier de juriste dans le sens des attentes du justiciable, de l'administré ou de l'utilisateur du service juridique.